

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2015 18H15
EN MAIRIE DE CHAVENAY – SALLE DU CONSEIL**

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze,

Le mercredi 2 décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Chavenay, salle du conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG

Procurations :

Adriano BALLARIN à Agnès TABARY

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Muriel DEGAVRE à Axel FAIVRE

Manuelle WAJSBLAT à Myriam BRENAC

Excusés : -

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Armelle MANTRAND se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/09 du 30 septembre 2015

Objet : Maintenance des logiciels de billetterie informatique pour le cinéma

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2015 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance des logiciels de billetterie informatique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MONNAIE SERVICES, 334 rue du Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER, un contrat de prestations de services pour la maintenance des logiciels de billetterie informatique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes aux conditions suivantes :

- Date d'effet : le 20 septembre 2015
- Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 4 ans.
- Montant : 720,00 € HT. Prix révisable à chaque date anniversaire.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/10 du 30 septembre 2015

Objet : Prêt de matériel en cas de panne du système de billetterie informatique pour le cinéma

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2015 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour le prêt de matériel en cas de panne du système de billetterie informatique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MONNAIE SERVICES, 334 rue du Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER, un contrat pour le prêt de matériel en cas de panne du système de billetterie informatique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes aux conditions suivantes :

- Date d'effet : le 20 septembre 2015
- Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 4 ans.
- Montant : 155,00 € HT. Prix révisable à chaque date anniversaire.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/11 du 6 octobre 2015

Objet : **Contrat d'entretien annuel d'une chaudière à gaz au Centre de Loisirs de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'entretien annuel de la chaudière à gaz du centre de loisirs de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la SARL Boutel,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la SARL BOUTEL, un contrat d'entretien annuel pour la chaudière à gaz du centre de loisirs de Maule aux conditions suivantes :

Durée : 1 an à partir du 01/09/15, reconductible tacitement d'année en année pour un montant de 332,84 € H.TVA pour la 1^{ère} année.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/12 du 28 octobre 2015

Objet : Contrat de fourniture de repas pour les enfants et les animateurs du Centre de Loisirs de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la fourniture des repas pour les enfants et des animateurs du centre de loisirs de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société ELIOR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ELIOR sise 15 avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON cedex, un contrat de fourniture de repas pour les enfants et les animateurs du centre de loisirs de Maule pour une période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD ajoute que le prix du repas est de 3,02€ HT pour les enfants, 3,08€ HT pour les adultes et 0,72€ HT pour les goûters.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/13 du 20 novembre 2015

Objet : Réhabilitation complète de l'installation électrique du bâtiment ancien du Centre de Loisirs de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la réhabilitation complète de l'installation électrique du bâtiment ancien du centre de loisirs de Maule

CONSIDERANT l'offre de l'EURL BRUNO GAILLEDREAU,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'EURL Bruno Gailledreau sises 80 rue du Manoir 78580 BAZEMONT, un contrat pour la réhabilitation complète de l'installation électrique du bâtiment ancien du centre de loisirs de Maule pour un montant hors TVA de 23 563,19 €.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Trois offres ont été reçues ; Gailledreau est le moins cher des trois.

IV. INFORMATIONS GENERALES

- Budget 2015
La CC a encaissé une recette exceptionnelle de 410 000 € liée à la perte de CFE constatée en 2014. Grâce à cette recette exceptionnelle les résultats budgétaires 2015 seront très bons.
- Dotations et FPIC
Nous allons reprendre une mission similaire à celle de l'an dernier pour simuler la baisse des dotations et la hausse du FPIC, compte tenu de la loi de finances pour 2016, et de la réforme des dotations annoncée pour 2017
- Assises de la ruralité : plusieurs réunions dans le Département dont une le 8 décembre à Maule
- SIEED
Suite aux motions votées par la CC pour s'opposer aux hausses des participations de ce Syndicat, une réunion a eu lieu entre son Président entouré des deux agents du SIEED, et M RICHARD, M FLAMANT vice Président délégué et M PICARD (DGS).
Il apparaît qu'un rattrapage brusque a été opéré sur la gestion antérieure (sous l'ancienne présidence), où le niveau de TEOM ne permettait pas de couvrir toutes les dépenses.
Les déchetteries, les colonnes enterrées, la hausse de TVA et de TGAP ont également entraîné des hausses de coût.
La réunion a également permis de convenir d'une date de sortie de la CC Gally Mauldre en 2019.

Nous ferons sans doute un audit comme mentionné dans la motion, mais ce ne sera pas pour comprendre les hausses puisque nous avons obtenu des informations. Cet audit sera destiné à évaluer les conditions et le coût de sortie du Syndicat, pour aller vers une collecte gérée en directe et qui sera source d'économies comme nous l'avons fait pour les 4 communes non membres du SIEED.

La part de la dette de Gally Mauldre au sein de la dette globale du SIEED est estimée à environ 450 000 € ; à ce montant s'ajoute une pénalité liée à la modification anticipée du contrat entre le SIEED et la société SEPUR, pénalité que nous n'aurons pas à payer si notre sortie intervient en 2019, date d'échéance de ce contrat. On peut donc raisonnablement penser que notre coût de sortie serait amorti en 2 à 3 ans, ce qui n'est guère étonnant car dans ce Syndicat le coût est mutualisé quel que soit le nombre de kilomètres effectuées par les véhicules de collecte, nous payons donc pour les collectivités les plus éloignées de l'usine de traitement.

M FLAMANT ajoute que le SIEED a déjà trouvé des sources d'économies d'après son Président, puisqu'un emploi n'a pas été renouvelé, et qu'une négociation a été effectuée avec la SEPUR pour réduire le coût de la collecte en apport volontaire.

M RICHARD indique que le SIEED passera notre motion à sa prochaine AG. Il demande aux représentants de Gally Mauldre au SIEED, de faire savoir notre volonté de sortir du Syndicat pour retrouver notre autonomie.

M RAVENEL ajoute que de nouveaux investissements sont encore programmés en 2016, alors que le Président du SIEED a annoncé en réunion à M RICHARD et à M FLAMANT une pause dans les investissements.

M CAMARD précise qu'au vu des comptes du Syndicat, qui n'équilibre son budget 2015 que grâce à l'utilisation d'excédents reportés, et ce malgré la forte hausse des participations, une nouvelle hausse est à craindre en 2016.

V. DELIBERATIONS

V.I AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Installation d'un Conseiller communautaire en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET, démissionnaire	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Madame Aurélie HAUDIQUET a démissionné du Conseil Municipal de Crespières, ce qui de fait lui fait perdre ses fonctions de Conseillère Communautaire.

Pour procéder à son remplacement, il convient de se reporter à l'article L 273-10 du code électoral, qui prévoit que :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

La conseillère municipale suivant Mme HAUDIQUET est sur la liste des conseillers municipaux : il s'agit de Madame Agnès TABARY. Il convient donc, en application du code électoral, de l'installer dans ses fonctions.

A noter que cette disposition légale contrevient à l'expression du suffrage universel ressortant de l'élection municipale 2014 de Crespières, où c'est M Raymond METZGER qui avait été désigné comme « suivant » sur la liste des conseillers communautaires.

M RICHARD souhaite la bienvenue à Mme TABARY, qui se présente et précise qu'à Crespières elle traite des questions liées à la communication, au scolaire et au transport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières comme l'atteste un courrier de la Préfecture des Yvelines du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que Madame Agnès TABARY, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, doit être installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré (sans vote),

INSTALLE Madame Agnès TABARY dans ses fonctions de Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre, pour la commune de Crespières, en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET, démissionnaire.

Applaudissements pour Mme TABARY.

<u>2</u>	Désignation d'un nouveau membre à la Commission communication	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Suite à la démission de Madame Aurélie HAUDIQUET du Conseil Municipal de Crespières, et à l'installation de Madame Agnès TABARY au Conseil communautaire, il convient de remplacer Madame HAUDIQUET au sein de la commission Communication.

Mme TABARY est candidate.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières ;

CONSIDERANT que Madame Agnès TABARY, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame HAUDIQUET au sein de la Commission communication de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Agnès TABARY,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE son accord pour procéder à l'élection à main levée ;

ELIT Mme Agnès TABARY membre de la commission communautaire en charge de la Communication.

<u>3</u>	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Suite à la démission de Madame Aurélie HAUDIQUET du Conseil Municipal de Crespières, et à l'installation de Madame Agnès TABARY au Conseil communautaire, il convient de remplacer Madame HAUDIQUET au sein de la commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Mme TABARY est candidate.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières ;

CONSIDERANT que Madame Agnès TABARY, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame HAUDIQUET au sein de la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Agnès TABARY,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE son accord pour procéder à l'élection à main levée ;

ELIT Mme Agnès TABARY membre de la commission communautaire en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

<u>4</u>	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Suite à la démission de Madame Aurélie HAUDIQUET du Conseil Municipal de Crespières, et à l'installation de Madame Agnès TABARY, il convient de remplacer Madame HAUDIQUET au sein de la commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées

Mme TABARY annonce que M BALLARIN, qu'elle représente, est candidat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières ;

CONSIDERANT que Madame Agnès TABARY, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame HAUDIQUET au sein de la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Adriano BALLARIN,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE son accord pour procéder à l'élection à main levée ;

ELIT M Adriano BALLARIN membre de la commission communautaire en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées.

<u>5</u>	Désignation d'un nouveau membre titulaire au SIEED pour la commune de Davron	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Monsieur Eric CUENOT avait été désigné représentant titulaire de la commune de Davron au SIEED par délibération du 30 avril 2014.

Suite à sa démission du Conseil Municipal de Davron, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire. M Maurice PERREAULT, conseiller municipal, est candidat.

M Marc SIMMONEAUX demeure délégué suppléant de Davron au SIEED.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2014-04/25 du 30 avril 2014 désignant les représentants de la Communauté de communes au SIEED, Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc CUENOT, délégué titulaire du SIEED pour la commune de Davron, a présenté sa démission ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur CUENOT comme délégué titulaire au sein du SIEED ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Maurice PERREAULT,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE son accord pour procéder à l'élection à main levée ;

ELIT M Maurice PERREAULT délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets pour la commune de Davron, en remplacement de Monsieur Eric CUENOT.

DIT que M Marc SIMMONEAUX demeure délégué suppléant de la commune de Davron au SIEED.

<u>6</u>	Avis de la CC Gally Mauldre sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Suite à la loi du 27 janvier 2014 dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles), le Conseil communautaire avait été amené à délibérer favorablement sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, celui-ci ne remettant pas en cause notre territoire intercommunal Gally Mauldre (délibération du 24 septembre 2014).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ou loi NOTRe) prévoit notamment l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), afin notamment d'ajuster la taille minimum des EPCI à 15000 habitants.

Un nouveau projet de SDCI a donc été préparé par M le Préfet des Yvelines, et présenté en CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 12 octobre dernier. L'avis des collectivités locales concernées est maintenant sollicité.

Ce schéma propose le regroupement des CC dont la population est inférieure à 15 000 habitants :

- CC Plateau de Lommoye
- CC Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines
- CC des Etangs

Concernant Gally Mauldre, après avoir rappelé les enjeux du SCOT adopté en 2015, le schéma indique que « ces enjeux de développement raisonné et de prévention d'un cadre de vie rural, ne nécessitent pas dans l'immédiat de rattachement de cette communauté de communes à une entité plus vaste. Par conséquent, il est proposé que le périmètre de la

communauté de communes Gally Mauldre reste en l'état dans le cadre de ce projet de SDCI. »

Par ailleurs, le SDCI propose la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux. Les communes de Gally Mauldre sont concernées au titre des Syndicats suivants, à activité faible ou inexistante :

- SIVAMASA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Mauldre et de la Seine Aval)
Motif de suppression : « inclus dans le périmètre du SEY et pas d'investissements »
- SMAMA (Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du bassin de la Mauldre Aval et de ses affluents)
Motif de suppression : « sans activité »
- SIVU de voirie routière Crespières, Herbeville, Maule
Pas de motif indiqué mais le Syndicat n'a plus d'activité
- SIVU Route Royale
Motif de suppression : investissement très faible

Compte tenu de la préservation de notre territoire, et de l'orientation de ce schéma, il est proposé d'émettre un avis favorable.

M RICHARD indique aux Conseillers que la Présidente du SMAMA s'oppose à la dissolution de ce Syndicat ; il semblerait d'ailleurs qu'elle souhaite solliciter un vote pour s'y opposer.

Toutefois la CCGM n'a pas de raison de s'opposer à cette suppression ; elle pourra tout à fait reprendre la compétence du SMAMA.

M FLAMANT confirme qu'il n'est pas utile de maintenir ce Syndicat s'il n'a que peu d'activité. M FLAMANT ajoute que le COBAHMA n'a pas réellement cette compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoyant notamment l'élaboration d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) d'Ile de France,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe prévoyant l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT que le projet de SDCI a été présenté le 12 octobre 2015 par Monsieur le Préfet des Yvelines à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que le projet de SDCI a été notifié le 22 octobre 2015 à la CC Gally Mauldre, qui dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis,

CONSIDERANT que le projet de SDCI prévoit de fusionner plusieurs EPCI à fiscalité propre n'atteignant pas le seuil de 15 000 habitants, et de supprimer plusieurs Syndicats Intercommunaux, en raison de leur périmètre ou d'une activité faible voire inexistante,

CONSIDERANT que le projet de SDCI n'est pas contraire aux intérêts de la Communauté de communes Gally Mauldre, qui dépasse le seuil de 15 000 habitants, et dont les valeurs et enjeux ne sont pas remis en cause ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet des Yvelines en CDCI le 12 octobre 2015 et notifié à la Communauté de communes Gally Mauldre le 22 octobre 2015

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Préfet de Région et à Messieurs les sous Préfets des arrondissements de Mantes la Jolie et Saint Germain en Laye.

<u>7</u>	Prise de la compétence L. 1425-1 (établissement et exploitation de réseaux de communication électronique) et précision sur la compétence transports scolaires	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil Départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

La CC Gally Mauldre a tout intérêt à adhérer dès à présent, afin de faire partie des membres fondateurs du Syndicat et de se positionner pour bénéficier des infrastructures numériques dans les meilleurs délais.

Pour être partie prenante à cette mise en œuvre opérationnelle du SDTAN, la CC Gally Mauldre doit en avoir la compétence. Or, elle ne dispose pas expressément de compétence en matière d'aménagement numérique. Le libellé actuel de ses statuts, « développement et fourniture de très haut débit sur le territoire », peut laisser planer un doute.

La constitution prochaine d'un syndicat mixte d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN, nécessitant une prise de compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques, telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT.

Par ailleurs, il convient de préciser la compétence transports scolaires prévue au point 7 de l'article 2 des statuts. En effet, il a toujours été convenu en Bureau communautaire et dans la commission transports, que cette compétence s'entendait hors sorties scolaires.

Les frais de transports liés aux sorties scolaires n'ont d'ailleurs pas été intégrés dans le rapport fait en 2013 par la CLECT.

Or la trésorerie estime que le libellé actuel de la compétence transports scolaires inclut aussi ces frais liés aux sorties. Il convient donc d'exclure expressément ces frais.

Ces modifications de compétence nécessitent une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La première de ces modifications de statuts concerne l'aménagement numérique, et est liée à l'adhésion objet de la délibération suivante.

La seconde modification statutaire permettra de lancer un groupement de commandes pour le transport scolaire, périscolaire et extrascolaire, qui permettra aux communes d'économiser entre 6% et 8% sur leurs factures (exceptée la commune de Saint Nom la Bretèche qui bénéficie encore d'un tarif préférentiel de par son contrat, jusqu'en août 2016).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27,

VU les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014,

CONSIDERANT la constitution prochaine d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des Communautés de communes et d'agglomération situés sur le territoire des Yvelines,

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté de communes de procéder à une modification statutaire en vue de se doter d'une compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, en vue d'une adhésion au syndicat mixte ouvert,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient de préciser la compétence transport scolaire prévue au point 7 de l'article 2 des statuts, pour en exclure expressément les transports liés aux sorties scolaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **DE PRENDRE** la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'intérêt communautaire prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ **DE DECLARER** que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour :

- valider ce transfert et cette modification de compétence
- approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes pour y introduire :
 - D'une part au titre des compétences obligatoires et plus particulièrement de l'aménagement de l'espace communautaire « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Exprimé comme suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la Communauté de communes Gally Mauldre exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
 - L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
 - La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
 - L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux
- D'autre part une précision quant à la compétence transports scolaires, libellée comme suit : « gestion du transport scolaire maternel, primaire et secondaire, à l'exclusion du transport lié aux sorties scolaires » au point 7 de l'article 2 des statuts

4/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de procéder à la saisine des communes membres et prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>8</u>	Adhésion au Syndicat mixte d'aménagement numérique	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

La CC Gally Mauldre a entamé par délibération de ce jour, les démarches en vue de modifier ses statuts, de manière à se doter de la compétence en matière d'aménagement numérique.

Le projet de création d'un syndicat mixte d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M RICHARD ajoute que tout l'intérêt consiste à être membre fondateur afin d'être bien placés lorsque les aménagements seront réalisés.

80% des travaux seront financés par le Département, la Région et l'Etat. Les 20% restant seront à la charge des intercommunalités. Une prise coûtant environ 1 000 €, ce sont donc 200 € par prise qui restent à la charge des collectivités locales et des usagers qui peuvent contribuer.

Pour bénéficier d'une subvention de 80%, il faut adhérer à ce Syndicat qui sera au cœur du partenariat d'investissement numérique mis en œuvre par le Conseil départemental.

M RICHARD ajoute que la commune de Saint Nom la Bretèche est dans une situation particulière car la majeure partie de la commune est équipée par ailleurs en très haut débit par un opérateur ; il faudra donc différencier sa situation particulière le moment venu.

M FLAMANT juge nécessaire que nous soyons moteurs et donnions l'exemple dans ce domaine, dans lequel l'attente de la population est forte.

Mme BRENAC explique que Mme WAJSBLAT votera contre cette délibération pour les raisons suivantes :

- La création d'un Syndicat intercommunal va à l'encontre du mouvement législatif de réduction de ces Syndicats ; une convention suffit pour mettre en œuvre ce projet.
- Ce Syndicat occasionnera forcément des frais supplémentaires
- Notre CC ne comptera qu'une seule voix qui sera diluée parmi d'autres
- On ne sait pas du tout quel sera notre niveau de contribution

M RICHARD souhaite répondre à Mme WAJSBLAT, et souligne notamment que son interprétation quant à la création d'un Syndicat supplémentaire, est erronée : il ne s'agit pas d'un petit SIVU dont le nombre (effectivement) tend à être réduit, mais d'un Syndicat mixte ouvert de portée départementale, puisque le Conseil départemental lui-même en est membre fondateur, et qu'il a vocation à porter l'aménagement numérique de toute la partie rurale du Département.

Quant au niveau de contribution, Monsieur RICHARD vient de les évoquer avec le coût des branchements, qui devront de toute façon être supportés par les collectivités, sachant qu'une participation des abonnés peut être envisagée.

Monsieur RICHARD insiste sur la nécessité de se positionner avec le Conseil départemental et non contre lui sur ce projet, si nous voulons bénéficier rapidement et au moindre coût du très haut débit d'autant que les subventions de la Région et de l'Etat en dépendent

M STUDNIA est interrogé sur le planning de déploiement du très haut débit à Saint Nom la Bretèche : il explique que la commune sera équipée en deux phases : pour la moitié sud, fin des installations au 1^{er} trimestre 2016, et commercialisation au 2^{ème} trimestre 2016 ; pour l'autre moitié, ce sera en 2017.

Mme TABARY indique au Conseil que M BALLARIN ne souhaite pas prendre part au vote.

Très étonné par cette annonce, M RICHARD demande à Mme TABARY quelle en est la raison. Mme TABARY répond qu'elle ne connaît pas la raison et qu'elle ne l'a appris que ce jour. Mme BATTESTI (secrétaire générale de la mairie de Crespières) demande la parole et annonce que M BALLARIN n'a pas eu le temps de prendre connaissance des statuts du Syndicat Yvelines Numérique, ce qui semble être la raison de son refus de prendre part au vote.

M RICHARD déplore très fortement cette décision cavalière de M BALLARIN qui, il le rappelle, est vice Président délégué aux NTIC, et devrait donc au contraire porter ce projet avec lui. Il précise par ailleurs n'avoir absolument pas été prévenu par M BALLARIN de cette position pour le moins surprenante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 décembre 2015, modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre de manière à lui conférer compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'intérêt communautaire, prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».

CONSIDERANT la constitution prochaine d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

CONSIDERANT l'opportunité pour la CC Gally Mauldre d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

CONSIDERANT que M Adriano BALLARIN (représenté par Mme Agnès TABARY) ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Mme Manuelle WAJSBLAT représentée par Mme Myriam BRENAC) ;

DECIDE :

1/ **D'ADHERER** au Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».

2/ **D'AUTORISER** le transfert, à cette structure sur le périmètre de la communauté de communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux

3/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte ouvert.

4/ **D'APPROUVER** les statuts d' « Yvelines Numériques » annexés à la présente délibération.

5/ **DE DECLARER** que l'adhésion sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

6/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

V.II FINANCES

<u>1</u>	Décision modificative N° 1 du budget communautaire 2015	Laurent RICHARD
----------	--	------------------------

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2015, principalement pour tenir compte d'ajustements en fonctionnement :

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**
 - **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Ajout de 20 000 € supplémentaires pour les refacturations de mise à disposition de services (article 6217).

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Ajout de 1 000 € supplémentaires pour prendre en compte une subvention à l'APPVPA pour le « Printemps de la plaine » (article 6574).

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 21 000 €

• **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

Ajout de 21 000 € de recettes supplémentaires sur la dotation d'intercommunalité (article 74124).

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 21 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2015-04-13 du 8 avril 2015 portant adoption du Budget Primitif 2015 de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre la décision modificative N° 1 suivante du budget communautaire 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 20 000,00
- Article 6217 – Personnel affecté par la commune membre du GFP	+ 20 000,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 1 000,00
- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 1 000,00

Total dépenses de fonctionnement **+ 21 000,00**

RECETTES

- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations + 21 000,00
 - Article 74124 – Dotation d’intercommunalité + 21 000,00

Total recettes de fonctionnement **+ 21 000,00**

SOLDE FONCTIONNEMENT **0,00**

Le Conseil n’émet aucune observation sur ce projet de délibération.

<u>2</u>	Reconduction en 2016 des attributions de compensation votées par la CLECT au titre de 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé les montants définitifs des attributions de compensation pour 2014 tels qu’ils résultent du rapport de la CLECT, Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées. Ces montants ont été confirmés au titre de 2015, par délibération du 16 décembre 2014.

Ce rapport fait suite à un long travail d’évaluation des charges et recettes transférées des communes à la Communauté, réalisé en 2013.

Ces montants se décomposent comme suit :

Communes	MONTANT AC
ANDELU	10 338 €
BAZEMONT	42 440 €
CHAVENAY	122 428 €
CRESPIERES	70 746 €
DAVRON	11 187 €
FEUCHEROLLES	418 674 €
HERBEVILLE	6 466 €
MAREIL-SUR-MAULDRE	99 653 €
MAULE	201 891 €
MONTAINVILLE	39 209 €

SAINT-NOM-LA-BRETECHE

402 831 €

TOTAL

1 425 863 €

La délibération du 18 décembre 2013 comme celles du 16 décembre 2014, ne prévoient pas la reconduction automatique de ces montants l'année suivante. Il est donc proposé de voter une nouvelle délibération reconduisant ces attributions pour 2016.

Il est par ailleurs proposé de ne pas prévoir pour le moment de reconduction automatique pour les années 2017 et suivantes, ce qui pourrait éventuellement laisser la possibilité de revoir en 2016 l'évaluation menée par la CLECT, si la Communauté de communes le décide, et dans le respect de la loi.

M RICHARD propose de continuer à ne voter les attributions de compensation pour une seule année, ce qui laisse la possibilité de les revoir chaque année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally Mauldre au 1^{er} janvier 2013,

VU la validation des montants des charges transférées pour chaque commune par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC Gally Mauldre,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2013-12/100 du 18 décembre 2013, arrêtant les attributions de compensation définitives à verser aux communes pour les années 2013 et 2014, au vu du rapport de la CLECT,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2014-12/81 du 16 décembre 2014, arrêtant les attributions de compensation définitives à verser aux communes pour l'année 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les montants arrêtés par la délibération précitée au titre de 2015, s'appliquent également au titre de 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PRECISE que les attributions de compensation définitives à verser aux communes au titre de 2015, arrêtées par délibération du Conseil communautaire N°2014-12/81 du 16 décembre 2014 au vu du rapport de la CLECT, s'appliquent également pour l'année 2016 ;

RAPPELLE que ces montants se décomposent comme suit :

Communes	MONTANT AC
ANDELU	10 338 €
BAZEMONT	42 440 €
CHAVENAY	122 428 €
CRESPIERES	70 746 €
DAVRON	11 187 €
FEUCHEROLLES	418 674 €
HERBEVILLE	6 466 €
MAREIL-SUR-MAULDRE	99 653 €
MAULE	201 891 €
MONTAINVILLE	39 209 €
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	402 831 €
TOTAL	1 425 863 €

<u>3</u>	Adoption du rapport de mutualisation	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

La loi RCT N°2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit l'obligation, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre, et ceux des communes membres.

Ce rapport est transmis pour avis aux Conseils municipaux, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Une mutualisation doit permettre des économies, c'est en général le cas, sauf dans certains cas comme le SIEED par exemple.

Le projet de rapport est passé en revue par M RICHARD, qui reprend également les modifications souhaitées par la Commission Finances – Affaires Générales.

En matière culturelle, il est souhaité une modification des statuts afin de permettre l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire, et de mutualiser certaines associations de portée intercommunale.

Mme BRENAC indique que Mme WAJSBLAT refuse de prendre part au vote, estimant inadmissible de n'avoir toujours pas reçu un document aussi important à quelques heures à peine du Conseil.

M RICHARD fait part de son incompréhension car le document a bel et bien été envoyé par mail à tous.

Après recherche, il s'avère que les services administratifs de la CC se sont trompés dans l'envoi des mails : le document a été envoyé par mail uniquement aux membres de la Commission Finances – Affaires Générales, pas aux autres Conseillers communautaires.

M RICHARD propose au Conseil, soit de procéder à l'examen du rapport, au vu de la lecture et des commentaires approfondis qui viennent d'être faits, et sur la base de l'examen par la Commission Finances – Affaires Générales, qui a émis un avis favorable unanime, soit de convoquer un nouveau Conseil communautaire pour adopter ce rapport.

A l'unanimité des présents, le Conseil souhaite adopter le rapport, sous réserve qu'il soit rapidement transmis aux Conseillers qui ne l'ont pas encore reçu.

M RICHARD remercie le Conseil : le rapport devant être soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres, M RICHARD propose de recueillir toutes les observations des communes, et de soumettre de nouveau ce rapport à un prochain Conseil enrichi des observations éventuelles des communes.
Ceci sera noté dans la délibération.

Le Conseil communautaire considère ce rapport comme une base de travail, et accepte de le voter, celui-ci ayant été préalablement examiné favorablement et modifié par la Commission Finances – Affaires Générales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un rapport de mutualisation entre les services de la CCGM et les services des communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

CONSIDERANT que Mme Manuelle WAJSBLAT (représentée par Mme Myriam BRENAC) ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **ADOpte** le rapport de mutualisation des services entre la Communauté de communes Gally Mauldre et les communes membres comme base de travail ouvrant le débat qui ne manquera pas de se tenir ;

2/ **DIT** que ce rapport sera notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis

3/ **DIT** que Tous les avis, remarques, suggestions,... seront ensuite soumis au Conseil communautaire, ce qui permettra de nourrir le débat et d'enrichir le rapport.

<u>4</u>	Participation complémentaire au Syndicat Mixte pour la Région de Maule – année 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Le Syndicat Mixte de la Région de Maule (ex SIVOM du collège) nous avait communiqué, lors de la préparation du budget 2015, une participation d'un montant de 48 885,56 €.

Or, quelques jours avant le vote du BP, le Syndicat nous a indiqué une participation finale de 53 916,80 €. Un courrier avait été envoyé le 1^{er} avril 2015 pour indiquer que cette information était trop tardive et que seul le premier montant était retenu.

Cette situation met le Syndicat dans l'embarras, c'est pourquoi nous proposons d'accepter la somme de 53 916,80 €. Un second courrier a toutefois été envoyé le 16 novembre pour accepter la participation globale, mais en rappelant qu'à l'avenir cette information doit nous parvenir dans les délais impartis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015 de la CC Gally Mauldre, ainsi que la décision modificative N°1 du budget adoptée ce jour ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de la Région de Maule, après avoir indiqué à la CC Gally Mauldre une participation 2015 de 48 885,56 €, a finalement voté dans son budget une participation de 53 916,80 €,

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre n'a voté dans son budget qu'une participation de 48 885,56 €, et qu'il convient d'accepter la participation globale de 53 916,80 €,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **ACCEPTE** de verser au Syndicat Mixte de la Région de Maule, une participation globale de 53 916,80 € au titre de l'année 2015,

2/ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 de la CC Gally Mauldre

Le Conseil n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

5	Attribution d'un fonds de concours sous forme de subvention d'équipement pour les travaux relatifs à l'équipement sportif du collège de Feucherolles – année 2015	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Patrick LOISEL
----------	--	---

La commune de Feucherolles a réalisé des travaux de rénovation relatifs à l'équipement sportif du collège. Cet équipement représente un intérêt communautaire puisque plusieurs communes voient leurs adolescents le fréquenter. En revanche, la commune de Feucherolles y a un intérêt particulier puisque ses associations en bénéficient également sur les créneaux hors collège.

Il est proposé de verser à la commune un fonds de concours de 40 000 €, sous forme de subvention d'équipement, sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles.

Il est précisé que le montant de la première tranche de travaux s'élève à 152 100 € HT, soit 180 000 € TTC, et non 400 000 € comme indiqué initialement dans la note de synthèse.

Deux abstentions sur cette délibération :

- M BALLARIN : s'abstient car il estime qu'il y a un problème de récupération de la TVA, ainsi qu'une ambiguïté sur le rôle du Département, qui devrait selon lui porter ces travaux
- Mme WAJSBLAT, estime que c'est au Département de prendre ces travaux en charge, et déclare que l'intérêt communautaire n'a pas été réglé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2015 de la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles a réalisé des travaux de remise aux normes concernant l'équipement sportif du collège de la commune ;

CONSIDERANT que la fréquentation de ce collège par les adolescents de plusieurs communes, lui confère un certain intérêt communautaire justifiant le versement d'un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président, et de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (M BALLARIN représenté par Mme TABARY, Mme WAJSBLAT représenté par Mme BRENAC) ;

ATTRIBUE un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement exceptionnelle à la Commune de Feucherolles, d'un montant de 40 000,00 €, pour la réalisation de travaux de rénovation de l'équipement sportif du collège.

DIT que ce fonds de concours sera versé au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles.

Départ de M THIRIAU et Mme GARNIER

<u>6</u>	Subvention exceptionnelle à l'APPVPA pour le Printemps de la Plaine	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

L'APPVPA a mis en œuvre en mai juin 2015 une série d'animations, évènements, pièces de théâtre sur le territoire, dans le cadre du Printemps de la Plaine.

Il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 1 000 € en contrepartie de ces évènements.

Cette décision avait été proposée en Bureau communautaire il y a quelques mois, mais n'avait pas encore été concrétisée en Conseil communautaire.

M RICHARD ajoute que par solidarité envers l'APPVPA qui s'est vue refuser le programme d'aide européenne LEADER, la CC Gally Mauldre doublera exceptionnellement en 2016 sa cotisation à l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015 de la CC Gally Mauldre, ainsi que la décision modificative N°1 du budget adoptée ce jour ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'APPVPA, Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, pour les animations mises en œuvre en mai juin 2015 dans le cadre du Printemps de la Plaine ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **ACCORDE** une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1 000 € à l'APPVPA, Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, pour les manifestations organisées dans le cadre du Printemps de la Plaine

2/ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 de la CC Gally Mauldre

Le Conseil n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

<u>7</u>	Budget 2016 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être à engager avant le vote du budget primitif 2016 de la Communauté de communes.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la CC pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2015	Limite du quart autorisée	Montant voté	Observations
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	42 922,00	10 730,00	10 000,00 (2015 : 10 000)	Provision pour Etudes diverses
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	129 835,00	32 458,00	30 000,00 (2015 : 30 000)	Provision pour Travaux et matériels divers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2014 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2016 de la Communauté.

Le Conseil n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

8	Budget du cinéma 2016 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Rapporteur : Laurent RICHARD

Certaines dépenses d'investissement seront à lancer avant le vote du budget primitif du cinéma intercommunal Les 2 Scènes, si nécessaire.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 du cinéma pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2015	Limite du quart autorisée	Montant voté	Observations
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	38 323	9 580	3 000 (3 000 en 2015)	Provision pour informatique, mobilier, matériel divers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 du cinéma pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 27 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3 000 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2016 du cinéma.

Le Conseil n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

<u>9</u>	Avance sur la subvention 2016 pour la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes »	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

La régie communautaire du cinéma a sollicité la communauté de communes pour lui accorder une avance sur la subvention 2016.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, évoluant dans un marché pleinement concurrentiel, les subventions ne sont autorisées qu'en cas de contrainte particulière de fonctionnement, ce qui est le cas de cet équipement, compte tenu de ses spécificités liées à sa tarification, à la programmation culturelle ainsi qu'aux charges de personnel obligatoires de par la réglementation mais impossible à amortir sur une seule salle même si celle-ci enregistre un succès, ce qui est le cas.

Pour que l'équipement puisse faire face à ses dépenses obligatoires jusqu'au vote du budget primitif, il est proposé d'attribuer à la régie communautaire du cinéma, conformément à l'avis de son Conseil d'exploitation réuni le 27 novembre 2015, une avance d'un montant maximum de 30 000 € sur la subvention 2016 (pour mémoire la subvention votée au cinéma pour 2015 s'élève à 65 000 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier est transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1

(les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

CONSIDERANT que les coûts de personnel du cinéma sont particulièrement lourds pour le budget de la régie, vu la nécessité d'employer deux projectionnistes à temps complet, pour une seule salle exploitée ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être équilibrées par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 27 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'accorder à la régie communautaire du cinéma de Maule une avance d'un montant maximum de 30 000 € sur la subvention 2016.
- **DIT** que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2016 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Le Conseil n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

<u>10</u>	Convention de groupement de commandes pour le service de transports en autocars avec chauffeur	Rapporteurs : Laurent RICHARD Et Myriam BRENAC
------------------	---	--

Toutes les communes de Gally Mauldre, ainsi que la CC elle-même, utilisent régulièrement les services de transports en autocars avec chauffeur, notamment pour les services scolaires et des accueils de loisirs.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour cette prestation permettrait de réaliser des économies pour les collectivités souhaitant s'y associer.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de former un groupement de commandes dont seront également membres les communes de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, et Saint-Nom-La-Bretèche (sous réserve de confirmation avant le 2 décembre), conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable tacitement pour une durée d'une année soit au total 2 ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Mme BRENAC demande à tous les Maires de programmer très rapidement l'adoption de cette délibération dans leurs conseils municipaux de manière à ne pas compromettre la bonne exécution du marché, prévue au 1^{er} mars 2016.

Cette date est d'ailleurs repoussée d'un mois dans la convention, qui doit être modifiée en conséquence (la date d'entrée en vigueur passe du 1^{er} février au 1^{er} mars 2016). Par ailleurs, une exception est faite pour l'entrée de la commune de Saint Nom la Bretèche qui s'effectuera au 1^{er} septembre 2016.

Mme BRENAC demande aux communes leurs factures 2015.

Il est précisé que le marché comportera deux lots : l'un pour les transports réguliers, l'autre pour les navettes ponctuelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 8 du code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre ainsi que ces communes membres : Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche, souhaitent lancer un marché commun pour le service de transports en autocars avec chauffeur, dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre est coordonnateur ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Mme Myriam BRENAC, vice Présidente de la Commission communautaire Transports ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté de communes Gally Mauldre ainsi que les collectivités locales suivantes : Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche, pour le service de transports en autocars avec chauffeur ;

2/ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le service de transport en autocar avec chauffeur, annexée à la présente délibération,

3/ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents pris pour son application ;

4/ ACCEPTE que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

5/ AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté à signer le marché à intervenir.

<u>11</u>	Conventions d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec les communes de Bazemont et Montainville pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs » Avenants N°1	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	---	--

Par délibération du 26 novembre 2014, le Conseil communautaire a adopté des conventions d'utilisation partagée de locaux pour les accueils de loisirs nouvellement ouverts de Bazemont et Montainville.

Ces conventions prévoyaient la refacturation de frais de locaux, à l'exclusion des frais d'alimentation ou pédagogiques, à prendre en charge directement par la CC.

Or, certains frais, notamment les goûters, continuent d'être payés par les communes dans leur marché de restauration, et doivent donc être refacturés par la CC.

Il convient d'adopter des avenants aux conventions pour inclure ces frais, et permettre leur refacturation.

NB : la délibération concernait également les accueils de loisirs de Maule et Mareil sur Mauldre, mais il s'avère que seuls les accueils de Bazemont et Montainville sont concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire relève désormais de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'un accueil de loisirs extra scolaire a été créé dans les communes de Bazemont et Montainville, dans des locaux utilisés à la fois pour une compétence communale et pour une compétence transférée,

CONSIDERANT que des conventions d'utilisation partagées de locaux ont été signées avec ces deux communes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à ces conventions d'utilisation partagée de locaux afin d'ajouter les frais de fonctionnement autres que ceux liés au bâtiment et non directement pris en charge par la CC Gally Mauldre, tels que les goûters,

VU les projets d'avenants rédigés à cet effet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les avenants N°1 aux conventions d'utilisation partagée de locaux avec les communes de Bazemont et Montainville pour l'exercice de la compétence «gestion des centres de loisirs»,

AUTORISE le Président à signer les avenants.

12	Indemnité de conseil et de budget alloué au Comptable du Trésor concernant le budget principal de la Communauté de Communes Gally Mauldre	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	--	--

Il convient de délibérer pour attribuer une indemnité de conseil et de budget à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, en ce qui concerne le budget de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Cette indemnité est attribuée chaque année au comptable du Trésor. Elle correspond à un pourcentage des dépenses moyennes des trois derniers exercices budgétaires. Pour 2015, ce montant représente 723,86 € bruts (679,36 € l'andernier).

Monsieur RICHARD reconnaît que notre Trésorière est particulièrement pointilleuse et que les exigences de la trésorerie ralentissent notre fonctionnement. Il est cependant préférable de conserver de bonnes relations avec la Trésorerie qui, par ailleurs, joue pleinement son rôle de conseil à chaque fois qu'elle est sollicitée.

Plusieurs conseillers font part de leur désaccord sur cette indemnité, contestée également au sein des conseils municipaux.

Mme BRENAC indique qu'une question ministérielle semblerait préciser que cette indemnité ne peut être perçue que pour le travail effectué en dehors de ses heures de travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT que Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (contre : Mme BRENAC, M CAMARD ; abstention : M BENOIST, M LOISEL, Mme VARILLON, M TAZE-BERNARD, Mme CAHUZAC, M MARTIN, Mme WAJSBLAT représentée par Mme BRENAC)

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil et de budget à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, au titre de sa gestion du budget de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice 2015, au taux de 100%, selon l'état liquidatif présenté par elle, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

<u>13</u>	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor concernant le cinéma intercommunal Les 2 Scènes	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

Il convient de prendre une délibération pour attribuer une indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, en ce qui concerne le budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes.

Cette indemnité est attribuée chaque année au comptable du Trésor. Elle correspond à un pourcentage des dépenses moyennes des trois derniers exercices budgétaires. Pour 2015, ce montant représente 257,36 € (pour mémoire il était de 341,69 € en 2014).

Même délibération que la précédente, s'agissant du budget du cinéma.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires ;

CONSIDERANT que Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 27 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (contre : Mme BRENAC, M CAMARD ; abstention : M BENOIST, M LOISEL, Mme VARILLON, M TAZE-BERNARD, Mme CAHUZAC, M MARTIN, Mme WAJSBLAT représentée par Mme BRENAC)

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, au titre de sa gestion du budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour l'exercice 2015, au taux de 100%, selon l'état liquidatif présenté par elle, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

<u>14</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

Délibération retirée de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 10 février 2016, à 18h15, en salle du Conseil de la mairie de Feucherolles.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.